

**Objet: Autorisation de voirie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Mme Evelyne RAVECCA par laquelle elle sollicite l'autorisation de faire stationner un camion semi-remorque pour effectuer la livraison d'une piscine, au droit du n° 5 rue de la Cadoule.

A R R E T E

- Article 1** Evelyne RAVECCA demeurant à Vendargues – 5 rue de la Cadoule est autoriséE à faire stationner un camion semi remorque pour effectuer la livraison d'une piscine.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après
- Article 3** La voie publique pourra être occupée le **9** juillet 2015 au droit du n° 5 rue de la Cadoule.
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Du fait de l'étroitesse de la voie, la circulation sera règlementée de la façon suivante : Rue de la Cadoule barrée - interdite à la circulation et au stationnement sur la partie comprise entre la rue des Bergeries et la rue des Devèzes le **9** juillet 2015 de 8 h 00 à 12 h 00. Une déviation devra être mise en place .
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnités la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

transmise pour information à la gendarmerie de Castries
publiée en Mairie
transmise aux sociétés de transport en commun
notifiée à l'intéressé

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.**

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the top and 'Herault' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.